

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION
Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71
mairie.st.agninsurbion@orange.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE RENDU DU 9 FEVRIER 2017**

L'an deux mil sept, le neuf du mois de février, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 27 janvier 2017, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BRISON Sophie, , BLANC Gaëlle (jusqu'à 22 heures) DURAND Brice, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, GONNET Martial, LALO Ludovic, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick.

EXCUSES : CHAPELIER Gilles, MASSAT Véronique, MOIROUD Sandrine.

POUVOIR :

BLANC Gaëlle donne pouvoir à GONNET Martial.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ – DEBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Projection du support de présentation du PADD.

Le Maire rappelle les enjeux du passage en PLUi avec les contraintes liées au SCOT.

Bièvre Isère Communauté dépend du SCOT de la Région Grenobloise.

2 PLUi ont été engagés avant la fusion, ils sont menés en parallèle.

Le PADD doit être débattu dans tous les conseils municipaux.

Saint-Agnin Sur Bion est en PLU mais n'a pas été mis en compatibilité avec le SCOT. L'engagement en PLUi permet d'éviter à la commune de retomber en RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Les différentes orientations du PADD sont revues et débattues :

Attractivité économique :

La commune de Saint-Agnin Sur Bion est classée en « pôle de proximité » par rapport à sa proximité avec la commune de Bourgoin-Jallieu.

Il est demandé pourquoi la liaison Bourgoin-Jallieu/St Jean de Bournay/Vienne n'est pas classée comme « axe structurant » au même titre que l'axe La Côte Saint André/Lyon.

Il est rajouté que c'est un axe stratégique vers la gare de Bourgoin-Jallieu et vers l'autoroute.

Développement résidentiel :

Comment se fait la répartition des 90 à 140 logements sur les différentes communes ?

Le Maire répond que St-Agnin Sur Bion a 5,5 logements par an avec pour priorité de densifier le centre du village.

Si la population atteint 1000 habitants au recensement de 2017, cela fera 55 logements en 10 ans.

Faciliter la mobilité des habitants :

La RD 522 est un axe d'accès à :

- l'autoroute A43 Lyon-Grenoble – Chambéry,
- à la gare reliant ces mêmes villes,
- au Médipole,
- à l'aéroport St Exupéry.

Il n'est pas compréhensible qu'elle ne soit pas classée en « axe circulant » !

Les trajets domicile-travail et domicile-activités sont tous orientés vers Bourgoin-Jallieu.

Qu'est-il prévu comme développement de transports collectifs vers le territoire voisin de la CAPI ? Les enfants étant scolarisés sur ce territoire pour le lycée. Idem pour la majorité de nos administrés qui s'orientent vers le territoire de la CAPI pour le travail, les services et les loisirs.

Nous avons une piste cyclable discontinue entre Meyrieu-les-Etangs et Bourgoin-Jallieu, le long de la RD 522 qui mériterait d'être terminée.

Développer un socle satisfaisant d'équipements de services :

La commune est localisée à la porte de la CAPI, il semble difficile de penser que nos habitants seront « satisfaits » des services développés alors qu'ils ne les utiliseront pas. Le bassin de vie, de consommation, de travail et de loisirs est concentré sur le territoire voisin.

Qualité des réseaux :

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est relié à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Nuisances sonores :

La RD 522 est classée en secteurs affectés par le bruit. Cela est contradictoire avec le fait que l'axe ne soit pas classé en « axe structurant / circulant ».

Gestion des déchets :

N'y a-t-il pas moyen de réduire le nombre de kilomètres réalisé pour la collecte de nos déchets ? Saint-Agnin Sur Bion – Penol – Lyon ? Où est le développement durable ?

Gestion des eaux superficielles :

La commune appartient au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbe (SMABB) pour la gestion des eaux notamment du Bion et ses affluents.

Activités sylvicoles :

Il est demandé de supprimer les bois classés sur le territoire communal. Trop de superficies boisées sont classées.

SYNDICAT DES ENERGIES DE DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) (délibération n°2017-01)

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public au SEDI en date du 1^{ER} avril 2016 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire,

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération,

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi,

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage Public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (délibération n°2017-02)

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 janvier 2017 saisi sur les critères d'évaluation,

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du Comité Technique, porteront notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

EXTENSION DE L'ECOLE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A L'ETAT SUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), A LA REGION, ET SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°2017-03)

Le Maire fait part à l'assemblée que les locaux de l'école communale s'avèrent trop petits compte-tenu de l'effectif croissant des élèves, et qu'une extension de l'école est nécessaire pour la création de nouvelles classes.

Le Maire présente le projet proposé par le Cabinet d'Architecture RUET Daniel. Le montant des devis s'élève à la somme de 1.018.516,00 euros HT.

Compte tenu du montant élevé de ces travaux, une subvention la plus élevée possible est demandée au Conseil Départemental de l'Isère sur l'enveloppe territoriale, à l'Etat sur la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), à la Région, et sur l'enveloppe parlementaire. Le solde des travaux sera financé par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet d'extension de l'école proposé par le Cabinet d'Architecture RUET Daniel, pour un montant de 1.018.516,00 euros HT,
- émet un avis favorable à la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère, à l'Etat sur la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), à la Région, et sur l'enveloppe parlementaire,
- émet un avis favorable à la réalisation d'un emprunt,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

EXTENSION DE L'ECOLE -AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

(délibération n°2017-04)

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à l'acte d'engagement du Cabinet d'Architecture RUET Daniel.

Le projet initial comportait uniquement la réalisation d'une extension, au même niveau que l'école actuelle, quant au niveau du parking, seule la structure du bâtiment était réalisée.

Le projet actuel porte désormais sur un bâtiment à deux niveaux. L'extension de l'école se développera donc sur les deux niveaux et comportera les aménagements supplémentaires suivants :

Niveau école :

Agrandissement de la partie scolaire (+ 12 m2),

Réduction du hall d'entrée (- 8m2),

Démolition des sanitaires du préau et création de nouveaux sanitaires donnant sur l'extérieur,

Création d'un local de rangement.

Niveau parking :

Création pour la partie scolaire d'une salle de réunion, d'une salle pour les TAP, d'un local de rangement, d'un hall et sas, d'un bloc sanitaire, d'un local technique réservé à l'école,

Création d'un local technique communal.

Un ascenseur sera mis en place pour permettre l'accès PMR du niveau parking au niveau école.

Les aménagements extérieurs ont été envisagés (hors réseaux).

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à la somme de 70.936,14 euros HT.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à la majorité :

- émet un avis favorable à l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 20 juillet 2016 du Cabinet d'Architecture RUET Daniel pour un montant de 70.936,14 euros HT,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents se rapportant à celui-ci.

CIMETIERE - JARDIN DU SOUVENIR (délibération n°2017-05)

Une première demande est faite en mairie pour le « jardin du souvenir ».

Il est nécessaire de faire réaliser une plaque de 8 cm x 4 cm pour deux lignes de gravure, afin de pouvoir placer 20 plaques sur le monument.

Il est proposé de fixer le prix par plaque à 50 euros.

Le conseil municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents,

-émet un avis favorable pour fixer le tarif à 50 euros par plaque gravure comprise.

DEMANDES DE CERTIFICAT D'URBANISME

CICERON Robert : CU 038351 16 10022 (b)

Rue les Rives - parcelle B n° 1430

Construction d'une maison d'habitation.

Maître SCHINDLER-LIOGER Isabelle : CU 038351 16 10023 (a)
Les Bouchets – parcelle D n°15
Pour information. Propriété Guillaud André.

URBA RHONE : CU 038351 16 10024 (a)
54 C rue les Cassières – parcelles B n° 1388 et 1389 et 1390
Pour information. Propriété Burland Benjamin/Marcuccini Nelly.

Maître DEJEAN Sophie : CU 038351 17 10001 (a)
Lotissement Les Côteaux du Chatenay II – parcelles B n°1559 et 1572
Pour information. Propriété Sarl ASCAT – TEILLON Alain.

DEMANDES DE DECLARATIONS PRELABLES

BUTTIN Luc : DP 038351 16 10031
520 rue de l'Orme – parcelles C n° 979 et 976 et 886
Piscine.

CREISSENT Florent : DP 038351 17 10001
Lotissement Les Hauts du Chatenay – 54 D rue des Cassières– parcelle B n° 1386
Piscine.

VASSEUR Henri : DP 038351 17 10002
Lotissement Le Clos de l'Orme – 174 F rue le Bichet – parcelle C n° 1033
Abri de jardin.

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE SAINT-AGNIN SUR BION – ROY Louis : PC 038351 16 10012
Rue du Bourg – parcelles B n° 1604 et 1605 et 1607 et 1608 et 1202 et 1201 et 398p
Extension de l'école, création d'un local technique et de salles de réunion.

LEBON Christian/FOUILLOUD Cindy : PC 038351 16 10013
Lotissement Les Côteaux du Chatenay II – lot n°7 – lieudit Le Chatenay – parcelle B n° 1559
Construction d'une maison d'habitation.

MOREL Sylviane : PC 038351 17 10001
330 rue le Bichet – parcelle C n° 840
Construction d'une véranda.

JOURDAIN Alexandre/MARTIN Mélanie : PC 038351 17 10002
Lotissement Les Côteaux du Chatenay I – lot n°3 – lieudit Le Chatenay – parcelle B n° 1578
Construction d'une maison d'habitation.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) – éclairage public

Le Maire propose de faire réaliser au SEDI un diagnostic et un chiffrage pour équiper la Rue du Chatenay.
Accord des membres du conseil municipal.

Travaux de voirie

Bièvre Isère Communauté demande la liste de travaux de voirie que la commune souhaiterait réaliser.
Martial GONNET propose un aménagement de la voirie « Rue du Chatenay ».
Accord des membres du conseil municipal.
La partie du bas de la voirie structurant du Chatenay est en cours de transfert à la commune.

Fin du conseil municipal à 23 h 20.